

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 018-1106/15/CC

■ Dispositions modificatives au régime indemnitaire des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'année 2015

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet de compléter le dispositif indemnitaire à la marge pour prendre en compte une spécificité métier.

Il est proposé de relever le niveau de régime indemnitaire de base des agents de crémation (8 agents) pour valoriser ce métier exposé à un risque psychosocial élevé (confrontation avec la souffrance des proches, gestion des conflits familiaux durant les cérémonies etc.).

Toutes les autres dispositions du régime indemnitaire sont reconduites à l'identique.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La délibération n° 2000/016/CC du 24 novembre 2000 portant adoption du régime indemnitaire des fonctionnaires et agents de la Communauté Urbaine et toutes les délibérations qui l'ont complétées ou modifiées, notamment la délibération FCT n°020-803/13/CC du 13 décembre 2013;
- La délibération FAG n° 8/526/CC du 10 octobre 2003 relatif à la prime de fin d'année et à la prime annuelle compensatrice ;
- Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés ;
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984;
- le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 relatif à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques et l'arrêté ministériel du 17 mars 2005;
- le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié, relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfetures et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012;
- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté ministériel du même jour ;
- le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté ministériel du 12 mai 2014;

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

- le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps interministériels d'assistants de service social des administrations de l'Etat et de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et l'arrêté ministériel du même jour;
- le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et l'arrêté ministériel du 25 août 2003 ;
- le décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006 relatif à l'indemnité de risques et de sujétions spéciales et l'arrêté ministériel du même jour;
- le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats, l'arrêté ministériel du 9 octobre 2009 et l'arrêté ministériel du 9 février 2011;
- le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et l'arrêté ministériel du même jour;
- le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et l'arrêté ministériel du même jour;
- la délibération FCT n°021-908/15/CC du 10 avril 2015 portant dispositions modificatives au régime indemnitaire des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'année 2015
- l'avis du Comité Technique en date du 27 mars 2015 portant sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire pour 2015

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant les éléments ci-dessus**

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est modifiée la délibération n° 2000/16/CC du 24 novembre 2000.

Article 2 :

Le dispositif du régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté Urbaine, est fixé conformément au présent rapport et aux modalités précisées figurant dans l'annexe de la délibération.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et non titulaires, à l'exception des recrutements pour accroissement temporaire d'activité (3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et des recrutements pour accroissement saisonnier d'activité (3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), et aussi des agents recrutés sur la base d'un contrat relevant du droit privé.

Article 4 :

Les agents qui feraient l'objet d'une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conserveront le bénéfice, à titre individuel (clause de sauvegarde), du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures modifiées.

**Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Article 5 :

Les agents qui feraient l'objet d'une diminution de leur régime indemnitaire lors d'un changement de situation individuelle (changement de métier, d'affectation,...) pour inaptitude physique bénéficieront du régime indemnitaire du nouveau métier occupé avec maintien d'un montant différentiel à concurrence de leur ancien régime indemnitaire. Dans cette situation, l'agent ne bénéficiera pas d'augmentation de prime tant que le montant affecté à son nouveau métier n'atteint pas celui de son ancien métier.

Article 6 :

Du fait du changement organisationnel de la collectivité présenté au Comité Technique (CT) du 30 septembre 2014, complété par les organisations de chaque Direction Générale Adjointe (DGA) courant 2015, une indemnité différentielle sera attribuée à concurrence du niveau du régime indemnitaire antérieur, si une baisse de niveau du régime indemnitaire individuel est constatée.

Article 7 :

Les primes et les indemnités susvisées font l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux des corps de référence sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources humaines
Moyens généraux - Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean-Pierre GIORGI

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER